


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 13 septembre 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220913-CC_101_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 1 Absents : 7 Pouvoir : 5 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 101/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Challonges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 septembre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Pascal COULLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Alain CAMP à Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Carole BRETON à David BANANT, Gérard LAMBERT à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Michel BOTTERI, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAC 3 – Prix des lots dans le cadre d'une cession par le biais de conventions synallagmatiques de bail.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Ussets et Rhône va signer des baux d'une durée de 70 ans avec les entreprises intéressées par s'installer dans la ZAC 3.

Le Vice-président présente l'état d'avancement du projet de ZAC 3 et notamment la consultation pour les travaux qui a pris fin, avec des lots qui seront attribués aux entreprises.

Le Vice-président dresse l'état des dépenses et des recettes prévues relatifs au projet de ZAC 3 :

Dépenses	6 798 650 €
Études	46 600 €
Honoraires AMO	108 000 €
Honoraires Maîtres-d'œuvre	164 500 €
Frais travaux divers	439 103 €
Travaux de viabilisation	3 003 457 €
Acquisitions foncières	997 487 €
Défrichement du site	48 846 €
Station d'épuration	1 520 000 €
Recouvrement colonne gaz	79 754 €
Compensations écologiques	39 903 €
Tourne-à-gauche RD908a	346 000 €
Insertions publicitaires et autres études	5 000 €
Recettes	6 798 650 €
Subvention- STEP- Département	380 000 €
Subvention- STEP- Agence de l'Eau	456 000 €
Subvention- Tourne-à-gauche- Département	276 800 €
Subvention Région ZAC 3	200 000 €
Vente des terrains - 109 717 m ²	5 485 850 €

Le Vice-président informe que les dépenses prévues sont de 6 798 650 €. Il souligne les attentes de subventions prévisionnelles de la part du Département et de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration, ainsi que le Département pour le tourne-à-gauche sur la RD908a et la Région pour la viabilisation de la zone d'activités pour un montant total de 1 114 800 €. Il s'avère que les recettes issues de la cession des lots doivent être égales à 5 485 850 € pour 109 717 m² à commercialiser, soit un prix de vente au mètre carré de 50,00 €.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de fixer le prix de cession des lots, par le biais de conventions synallagmatiques de bail, à 50,00 € le m² HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

FIXE le tarif de de cession des lots, par le biais de conventions synallagmatiques de bail, à 50,00 € le m² hors taxes.

NOTIFIE la présente délibération :

- À l'entreprise *Téractem*,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Sophie COLAS



Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.